Systèmes de retraite publique au Japon

2 Assurance de retraite pour les salariés (Retraite complémentaire)

Ceux qui travaillent dans une compagnie par exemple, adhèrent aux 2 retraites (retraite pour les non-salariés et assurance de retraite pour les salariés)

1 Retraite pour les non-salariés (retraite de base)

Tous le monde y adhèrent

Personne ayant plus de 20 ans et moins de 60 ans et n'ayant pas accès à l'assurance de retraite pour les salariés	**(1) Personne éligible**	Personne travaillant dans une compagnie ou un bureau
Le concerné lui-même s'adressant à la mairie de la municipalité où il a fait l'enregistrement d'étranger, procède au guichet de la retraite	**(2) Procédure d'adhésion**	La compagnie ou le bureau fait la procédure pour l'adhésion à l'assurance de retraite pour les salariés et à la retraite pour les non-salariés
Tarif unique mensuel de 14,660 yen sans distinction de revenu	**(3) Cotisation**	Montant correspondant au revenu sera partagé et payé équitablement par l'employeur et le concerné (prélèvement direct du salaire)
Existance du système d'une prime du depart dans le cadre de pour les non-salariés	**Quand on rentre dans son pays d' origine**	Existance de systèmes d'une prime du départ dans les cadres de la pour les nonsalariés et d'assurance de retraite pour les salariés